

Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 10 avril 2025 à 19h00

Date de la convocation : **le 04 avril 2025**

Présents : Mesdames SAUNIER Clémence, FACHE Valérie, ROLLAND Béatrice, MERLIER Michèle, SOLINAS Michelle, Messieurs, LENZI Joseph, PICARDI Robert, BOUSSEMART Christian

Absents excusés : MM. BEAUX Jean-Christophe, FURET Lionnel

Secrétaire de Séance : Mme FACHE Valérie

Délibérations

Mise en place de « La livraison à soi-même » pour les travaux de « Requalification du hameau Yougoslavie » de la Cité du Claps

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre des travaux effectués pour la rénovation et la construction des logements sociaux au hameau Yougoslavie de la Cité du Claps il convient de mettre en place la « livraison à soi-même » afin que la TVA grevant lesdits travaux soit totalement déductible. Une fois les travaux achevés, la mairie aura un délai d'un an pour déclarer la « livraison à soi-même » et rembourser à l'Etat le trop-perçu. Le FCTVA sera alors ouvert au prorata des surfaces consacrées aux opérations hors champ de TVA.

Les travaux concernent l'ensemble du projet de la requalification du hameau Yougoslavie.

Il sera demandé un numéro de TVA au Service des Impôts de Gap. Les mandats seront payés avec une ventilation HT, TVA et TTC, une déclaration mensuelle sera effectuée sur le site des impôts.

A l'achèvement des travaux, il y aura lieu de procéder à :

- l'intégration des biens du chapitre 23 au chapitre 21 en investissement. (Les opérations d'ordre non budgétaires seront effectuées par le comptable sur certificat administratif de la Commune.)
- au calcul de la LASM par la Commune (calcul de la part non déductible de la TVA) qui se chargera d'effectuer la déclaration au SIE
- l'intégration comptable de la TVA due sur la LASM qui se fera par opération budgétaire
- au paiement de la TVA due sur la LASM au SIE par le comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à mettre en place la « livraison à soi-même », effectuer toutes les procédures mentionnées ci-dessus et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Demande de subvention DETR et Fonds vert 2025

Madame le Maire rappelle l'invitation de Madame Jennifer Rousselle, ex-Sous-Préfète à renouveler la demande de DETR 2024 et à prétendre aux financements du Fonds Vert pour le projet communal : « Requalification exemplaire du hameau Yougoslavie de la Cité du Claps » est estimé à 6 549 820.00 € HT

SUBVENTIONS ETUDES		
REGION		
	CRET 01	82 500 €
	AMO QE	56 000 €
ADEME		
	étude de faisabilité	70 000 €
	SOUS-TOTAL	208 500 €
SUBVENTIONS TRAVAUX		
ETAT		
	PLAI 20 logements	300 000 €
	Fonds Friches	1 054 292 €
	EN COURS D'INSTRUCTION - DETR 2025	400 000 €
	Fonds vert	500 000 €
REGION		
	CRET 02	706 500 €
	Chaufferie bois	37 960 €
	Solaire	11 990 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
	Chaufferie bois	14 280 €
	AMI	50 000 €
	Réhabilitation	50 000 €
	EN COURS D'INSTRUCTION - Construction maison en partage	244 760 €
	EN COURS D'INSTRUCTION - Construction 7 logements neufs	278 144 €
CARSAT		
		414 120 €
ADEME		
	Solaire	14 000 €
	SOUS-TOTAL	4 076 046 €
	TOTAL SUBVENTIONS	4 284 546 €
	AUTO-FINANCEMENT	2 265 274 €

Après avoir exposé le plan de financement, incluant études et honoraires, travaux de rénovation lourde des 14 appartements du Hameau Yougoslavie et travaux de construction de 20 logements neufs, le Conseil Municipal approuve ce plan et autorise Mme le Maire à faire une demande d'aide financière de 400 000 € sur la DETR 2025 et de 500 000 € sur le Fonds Vert 2025.

Demande d'achat d'une parcelle de terrain en haut de la Cité du Claps.

Madame le Maire fait lecture du courrier de M. Gianni Di Campo par lequel il demande à la Commune de lui vendre 60 m² de terrain contigu à sa parcelle sur laquelle il a obtenu un permis pour construire une habitation de 104 m². Il rappelle qu'en 2012 il a cédé à la Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon cette même parcelle sur laquelle était construite le bloc de logements sociaux du Claps, actuellement démolis. Il précise que cette bande de terrain en lui permettant une extension côté Est, lui éviterait des frais de terrassements pour agrandir sa parcelle du côté Ouest, sur une parcelle dont il est propriétaire, mais qui présente, elle, un fort dénivelé.

Après en avoir délibéré et considérant que le PLU réserve les parcelles B1928, B 2751, B 965, B 2052 du haut du Claps à la reconstruction des 48 logements sociaux démolis, et qu'il a déjà été refusé, à plusieurs pétitionnaires, la vente de ces terrains pour des constructions privées, le Conseil ne donnera pas suite à cette demande d'achat.

Convention « Plan d'Aisance Aquatique » - Natation scolaire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de conventionner avec la Commune de Tallard pour bénéficier du dispositif ministériel « Aisance Aquatique 2019 » Natation scolaire.

Cette convention fixe les modalités de coopération des partenaires pour la mise en œuvre de cet enseignement élargi aux autres niveaux de classe, orienté par les programmes de l'Education

Nationale. La Natation à la piscine de Tallard sera réservée aux écoles de Sigoyer, Neffes, La Saulce, Lardier, Curbans, Claret, Jarjayes, Sainte Agnès et Saint Exupéry de Tallard, Valsерres, Espinasses et le collège de Tallard pour la période du 26/05 au 04/07/2025 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : autorise Madame le Maire à signer cette convention afin que l'école d'Espinasses ait accès à la piscine de Tallard et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon suivi du dossier.

Convention relative à l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de conventionner avec la Commune de Tallard pour bénéficier de l'enseignement de la natation scolaire du 26 mai au 04 juillet 2025.

Cette convention fixe le tarif défini par le Conseil Municipal de Tallard soit 75 € par créneau de 40 minutes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : autorise Madame le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon suivi du dossier.

Création d'un emploi permanent

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nn°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents dans la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

La création d'un emploi permanent d'Agent Administratif dans le grade d'Adjoint Administratif appartenant à la catégorie hiérarchique C, la catégorie hiérarchique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 juin 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint administratif,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion des logements sociaux, du personnel et de la comptabilité du budget Patrimoine. Aide au secrétariat de la Mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 420.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires (lauréats, stagiaires, titulaires) et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le recrutement d'un agent contractuel pour assurer les fonctions respectera les dispositions suivantes :

Recrutement en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans à compter du 15 juin 2025.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de 2 ans d'expérience et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de créer l'emploi permanent d'Adjoint administratif dans les conditions exposées et acte que cette création d'emploi est intégrée au tableau des effectifs de la collectivité ;

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un nombre important de logements sociaux vacants dans la cité du Claps, dont il faut faire la rénovation ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide :

- la création à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/05/2025 au 30/04/2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans la rénovation de bâtiments.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 377 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses

Présentation de la nouvelle affiche de la **Foire aux plants du 11 Mai**

Rue du 19 Mars : les riverains souhaiteraient abattre deux pins, situés sur le talus en haute de cette route, infestés régulièrement de chenilles processionnaires et replanter des lauriers roses en lieu et place. Ils contacteront Madame Renée Moutte, née Biganzolli, propriétaire de cette route.

Dépôt illégal de gravas sur l'ancienne décharge. Il sera demandé au dépositaire de débayer ses dépôts.

Dépôts d'encombrants à côté des conteneurs du cimetière et de la rue de L'Europe. Il est annoncé que la Communauté de Communes prévoit l'installation de caméras mobiles pour combattre ces incivilités.

Renouvellement des conteneurs de la place Amédée Turrel : la Communauté de Communes sera sollicitée afin de procéder au renouvellement de ces conteneurs dépareillés et vieillots, comme fait dans les communes voisines.

Chemin rural de la plaine d'Epinasses : Des devis seront demandés pour pallier les ornières importantes des chemins de la plaine.

Effondrement de la Départemental 55, vieux village. Ce dommage, sécurisé par arrêté sur barrière de sécurité, attend l'intervention des services techniques du Département. Il est signalé que des pots de fleurs et un dépôt de bois sur cette départementale, le long d'une habitation privée, obstruent d'autant le passage des véhicules.

